



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	15	
De pouvoirs :	1	
De votants :	16	
Convocation du :	29/04/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Noémie SOULARD, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, M. Joël PERROCHEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Joël PERROCHEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PORTION DES PARCELLES CADASTREES AC 256 ET AC 42

DELIBERATION N° D_2025_04_01

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les consorts PAPIN sont vendeurs d'un bien immobilier non bâti sur terrain propre sis 14, Rue de la Mairie.

Cette propriété présente pour la commune un certain nombre d'intérêts, notamment en termes de desserte, de stationnements et de liaisons entre équipements publics.

Un accord à l'amiable a été trouvé avec les propriétaires qui ont donné leur accord pour céder leur bien à la commune au prix de 40 000€ net vendeur.

Pour précision, la parcelle concernée représente une superficie actuelle de 3 556M2 dont 544m2 de bâtiments, l'ensemble étant classée en zone UA du PLUi en vigueur.

Le besoin de la commune correspond à l'acquisition d'environ 2 400M2 de terrain conformément à la promesse de vente jointe à la présente délibération.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement sur l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées 211 AC 256 et 42, propriétés des Consorts PAPIN, conformément aux éléments annexés à la présente délibération et aux fins de réalisation d'équipements publics (liaisons, stationnements...),
- **PRECISE** qu'avant bornage les portions des parcelles détachées correspondront à une surface d'environ 2 400M2. Les frais de géomètre seront supportés par la commune,

- **FIXE** le prix de cette acquisition à la somme de 40 000€ net vendeur,
- **PRECISE** que la rédaction des actes, à la charge de la commune, sera confiée à l'étude de Maître BRANGER, notaire à Talmont-Saint-Hilaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Le Maire,



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.05.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	15	
De pouvoirs :	1	
De votants :	16	
Convocation du :	29/04/2025	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Noémie SOULARD, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, M. Joël PERROCHEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Joël PERROCHEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : CREATION D'UNE IMPASSE EN AGGLOMERATION

DELIBERATION N° D_2025_04_02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier est compétent en matière de dénomination de rues.

Dans le cadre d'un projet de division immobilière effectif au 4, rue Monte à Peine, un nouvel accès est nécessaire afin de desservir un nouveau logement créé à l'arrière conformément au plan joint.

Il convient donc conformément aux dispositions précisées dans l'article L. 2121-29 du CGCT d'attribuer un nom à cette nouvelle voie dont la gestion est sous compétence communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les propositions formulées par la commission Urbanisme,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent en matière de dénomination des rues,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **NOMME** Impasse Monte à Peine la voie intérieure desservant le nouveau logement créé à l'occasion de la division du bien sis 4, rue Monte à Peine, conformément au plan annexé,

- **PRECISE** que ces éléments seront intégrés au tableau de classement de la voirie communale une fois que ces équipements seront réalisés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

Le Maire,



Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.05.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	15	
De pouvoirs :	1	
De votants :	16	
Convocation du :	29/04/2025	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Noémie SOULARD, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, M. Joël PERROCHEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Joël PERROCHEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : IMPLANTATION D'UN FEU RECOMPENSE RUE DE LA MAIRIE

DELIBERATION N° D_2025_04_03

Monsieur le Maire précise qu'en concertation avec l'Agence Routière Départementale et la communauté éducative, il convient d'améliorer la sécurisation des abords de l'école publique « les p'tits loups ».

Monsieur le Maire rappelle les dispositifs de sécurité déjà existants : passages piétons, signalétique spécifique avec potelets, zone 30 km/h notamment.

Néanmoins, afin de renforcer davantage la sécurité sur route départementale, la mise en place d'un « feu récompense » est envisagé.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée le principe de ce dispositif : Le feu vert-récompense est un feu en section courante qui régule la vitesse. Le feu vert-récompense est un outil pédagogique permettant d'apaiser la vitesse. Ces feux sont paramétrés pour être au rouge en l'absence de véhicules et basculer au vert lorsque la vitesse des véhicules détectés en approche est en-dessous de la vitesse maximale autorisée. Les couleurs se déroulent cycliquement vert-orange-rouge. Lorsqu'il n'y a plus de véhicule en approche, ils repassent au rouge.

Le SyDEV a formulé une estimation technique et financière pour la mise en place de ce dispositif. Celle-ci s'élève à la somme d'environ 10 000€ avec une participation de la commune à hauteur de 6 739€.

Considérant le bien-fondé de cette proposition, il propose donc aux conseillers de l'adopter.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que ce dispositif est éligible à une subvention du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du reversement des Amendes de Police 2025.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en place d'un dispositif « feu récompense », rue de la Mairie à proximité de l'école publique « les p'tits loups » afin de renforcer la sécurisation du secteur,
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières proposées par le SydDEV et qui seront validées par une future convention à intervenir
- **PRECISE** qu'à l'étape de l'estimation le montant de la participation communale s'élève à la somme de 6 739€
- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental de la Vendée, dans le cadre du reversement des Amendes de Police 2025, une subvention d'un montant de 1 347,80€ correspondant à 20% du montant total des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.



Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.05.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	15	
De pouvoirs :	1	
De votants :	16	
Convocation du :	29/04/2025	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Noémie SOULARD, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, M. Joël PERROCHEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Joël PERROCHEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**DELIBERATION N° D_2025_04_04**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la séance du 23 mars 2023, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la mise en place de ce dispositif.

Pour rappel, les objectifs éducatifs principaux sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser le travail effectué par les jeunes, favoriser le lien intergénérationnel.

Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes en leur proposant de participer à des chantiers. Les caractéristiques principales de dispositif sur la commune seront au titre de l'année 2025 les suivants :

Public concerné : jeunes nés en 2009 uniquement (âgés de 16 ans en 2025)

Missions principales : nettoyage de la commune, désherbage, entretien, propreté urbaine, manutention...

Durée du dispositif : du 16 juin au 8 août 2025

Plages : les matinées à raison de 4h par matinée dont 15 minutes de pause

Aide attribuée : 25€ par matinée effectuée exclus de l'assiette de toutes cotisations et contributions

Encadrement : principalement assuré par les agents des services techniques

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la mise en place du dispositif « argent de poche » à ces conditions au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Acte publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : 09.05.2025



Département de la Vendée

COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 MAI 2025**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-cinq, le mardi six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	15	
De pouvoirs :	1	
De votants :	16	
Convocation du :	29/04/2025	Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Grégoire TERTRAIS, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, Mme Noémie SOULARD, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT, Mme Coralie LECOINTRE, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, Mme Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON.
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance		Absents excusés : M. Charly CHARRIER, M. Laurent POUPLIN, M. Jean-Charles GRANGER, M. Joël PERROCHEAU.
		Pouvoirs donnés : M. Joël PERROCHEAU à Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU.

OBJET : TITRE LIVRES UNC**DELIBERATION N° D_2025_04_05**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'association UNC de Sainte-Flaive souhaite participer financièrement à la formation citoyenne des jeunes flavois. Dans le cadre du Passeport du Civisme, une 100 aine de livres intitulés « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme » ont été initialement achetée par la commune, la commande ne pouvant être passée que pour un nombre conséquent d'ouvrages.

D'un commun accord entre la municipalité et l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive, il a été décidé que chaque année l'association rembourserait à la commune le nombre de livres délivrés aux élèves de CM2 des 2 écoles concernées par l'action relative au Passeport du Civisme.

Au titre de l'année scolaire en cours, 31 élèves sont concernés. Le prix unitaire de chaque livre s'élevant à la somme de 18,75€, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour l'encaissement d'une recette de 581,25€ versée par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive auprès de la commune.

Vu les objectifs pédagogiques partagés par la commune et l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive autour du Passeport du Civisme,

Vu le souhait des responsables de l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive de prendre en charge intégralement les dépenses afférents à la fourniture de livres « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme » auprès des élèves de CM2 des 2 écoles élémentaires de la commune

Vu l'impossibilité pour l'association d'acquérir initialement l'ensemble du fonds documentaire (100 ouvrages) qui sera distribué sur 3 à 4 années scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE favorablement pour la prise en charge intégrale par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive, dans le cadre de l'action Passeport du Civisme, de la distribution chaque année auprès des élèves de CM2 des 2 écoles élémentaires de la commune des livres intitulés « jeune et citoyen dans la commune : le grand jeu du civisme »**
- **PRECISE qu'au titre de l'année scolaire 2024-2025, le remboursement par l'association UNC Soldats de France de Sainte-Flaive auprès de la commune s'élèvera à la somme de 581,25€**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire**

 Maire,

Patrice PAGEAUD

Le Maire de Sainte-Flaive-des-loups

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.